

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 08 AVRIL 2014**

Le huit avril deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Quemperven sous la présidence de Monsieur Philippe WEISSE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. WEISSE P., LE PENNEC F., TREMEL G., TREMEL J., DUVAL C., RANNOU L., MALLO Y et Mmes DELISLE HERRY M., ALLAINMAT G., TRENTESAUX A., TREMEL JUMPERTZ C.

Mme Gaëlle ALLAINMAT a été désignée secrétaire de séance.

CHOIX DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 19 MARS 1962.

Monsieur le Maire a invité Monsieur PAGE (ING Concept), Maître d'œuvre pour la conception et le suivi de travaux pour le projet d'aménagement de la place du 19 mars 1962. Monsieur PAGE présente deux projets d'aménagement à l'assemblée et Monsieur le Maire incite les conseillers à émettre leurs avis. Après différentes observations, le projet comportant le plus de place de parking paraît être le plus adapté à la vie locale mais demande quelques modifications afin de faciliter le ramassage scolaire, déterminer l'emplacement du conteneur à bouteilles ainsi que des éclairages publics, des panneaux électoraux et d'un espace jeux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DECIDE D'OPTER pour le projet comportant le plus d'emplacement de parking et permettant une meilleure circulation,

DEMANDE à Monsieur PAGE de modifier son plan afin de l'adapter aux différents souhaits et contraintes cités ci-dessus.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES INSTANCES INTERCOMMUNALES OU EXTERIEURES.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du 23 Mars dernier, il convient de désigner des délégués qui représenteront la commune aux différents syndicats et structures intercommunales dont elle fait partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants :

1. SMICTOM DU MENEZ BRE (2 délégués)
 - *Délégués titulaires : M. Gildas TREMEL et M. François LE PENNEC*

2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE22) (1 titulaire et 1 suppléant)
 - *Délégué titulaire : M. Philippe WEISSE*

- *Délégué suppléant : Mme Catherine TREMEL JUMPERTZ*
3. MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR (1 titulaire et 1 suppléant)
 - *Délégué titulaire : Mme Martine DELISLE HERRY*
 - *Délégué suppléant : Mme Gaëlle ALLAINMAT*
 4. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT PUBLIC DU TREGOR (2 titulaires et 2 suppléants)
 - *Délégués titulaires : MM. Claude DUVAL et Laurent RANNOU*
 - *Délégués suppléants : M. François LE PENNEC et Mme Catherine TREMEL JUMPERTZ*
 5. SYNDICAT D'EAU DE KREIS TREGER (2 titulaires et 1 suppléant)
 - *Délégués titulaires : MM. Claude DUVAL et François LE PENNEC*
 - *Délégué suppléant : M. Yves MALLO*
 6. SYNDICAT DES EAUX DU JAUDY (2 titulaires et 2 suppléants)
 - *Délégués titulaires : MM. Claude DUVAL et François LE PENNEC*
 - *Délégués suppléants : MM. Laurent RANNOU et Yves MALLO*
 7. COMITE INTERCANTONAL D'ENTRAIDE (1 délégué)
 - *Délégué : M. Jacques TREMEL*
 8. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (1 délégué)
 - *Délégué : Mme Martine DELISLE HERRY*
 9. REPRESENTANTS AU RPI
 - *Mme Martine DELISLE HERRY et M. Philippe WEISSE*
 10. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT / CCCT)
 - *Délégués titulaires : MM. Philippe WEISSE et Claude DUVAL*
 - *Délégué suppléant : M. Jacques TREMEL*
 11. CORRESPONDANT DEFENSE
 - *M. Philippe WEISSE*

CONSTITUTION DE COMMISSIONS PERMANENTES.

En ce qui concerne les commissions communales, le nombre des membres n'est pas limitatif. Monsieur le Maire demande des volontaires pour faire partie de ces différentes commissions.

Le Conseil Municipal accepte les candidatures des membres suivants pour constituer lesdites commissions :

1. COMMISSION VOIRIE

- *Membres : Mmes Armelle TRENTESAUX, Catherine TREMEL JUMPERTZ, MM. Claude DUVAL, Philippe WEISSE, Jacques TREMEL, Laurent RANNOU, François LE PENNEC.*

2. COMMISSION TRAVAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX

- *Membres : MM. Yves MALLO, Gildas TREMEL, Jacques TREMEL, Philippe WEISSE, Claude DUVAL, Mmes Gaëlle ALLAINMAT, Martine DELISLE HERRY.*

3. COMMISSION AMENAGEMENT / URBANISME

- *Membres : MM. Philippe WEISSE, François LE PENNEC, Gildas TREMEL, Jacques TREMEL, Claude DUVAL, Laurent RANNOU, Yves MALLO et Mmes Martine DELISLE HERRY, Gaëlle ALLAINMAT, Armelle TRENTESAUX, Catherine TREMEL JUMPERTZ.*

4. COMMISSION COMMUNICATION / INFORMATION

- *Membres : Mmes Martine DELISLE HERRY, Catherine TREMEL JUMPERTZ, Gaëlle ALLAINMAT, Armelle TRENTESAUX, M. Philippe WEISSE.*

5. COMMISSION FINANCES

- *Membres: MM. Philippe WEISSE, François LE PENNEC, Gildas TREMEL, Jacques TREMEL, Claude DUVAL, Laurent RANNOU, Yves MALLO et Mmes Martine DELISLE HERRY, Gaëlle ALLAINMAT, Armelle TRENTESAUX, Catherine TREMEL JUMPERTZ.*

6. COMMISSION VIE SCOLAIRE

- *Membres : Mmes Martine DELISLE HERRY, Catherine TREMEL JUMPERTZ, Armelle TRENTESAUX, M. Philippe WEISSE.*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTIONS.

Monsieur le Maire donne connaissance aux élus de la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale définie par le décret n° 95.562 du 6 Mai 1995.

Il doit comprendre au minimum, outre le Maire Président de droit, trois membres du Conseil Municipal et trois membres nommés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à quatre membres du Conseil Municipal et quatre membres nommés, en plus du Maire président de droit.

Conformément aux articles 8 et 9 du décret, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour une liste de quatre candidats (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel).

Une seule liste se constitue, composée de :

- Mme Martine DELISLE HERRY
- M. Jacques TREMEL
- Mme Gaëlle ALLAINMAT
- M. Claude DUVAL

Le résultat du vote à bulletin secret donne :

VOTANTS	11
BULLETINS LITIGIEUX	0
EXPRIMES	11
La liste précitée obtient	11 voix.

En conséquence, Mmes Martine DELISLE HERRY et Gaëlle ALLAINMAT, MM Jacques TREMEL et Claude DUVAL sont élus en tant que membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2014 et à l'élection du maire et des adjoints du 28 Mars, il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction qui leur seront allouées.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *Dans les communes de moins de 1 000 habitants, sous réserve de l'application des II et III de l'article L. 2123-20 et sans préjudice de l'application de l'article L. 2123-22, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.* »

Pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité maximale du maire correspond à 17% de l'indice 1015 et l'indemnité maximale de fonction des adjoints correspond à 6,6 % de l'indice 1015.

Les intéressés ne prennent pas part au vote les concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE le maintien au taux maximum de 17% de l'indice 1015 de l'indemnité de fonction de maire à Monsieur Philippe WEISSE, conformément à l'article L2123-20-1 sus mentionné, à compter du 28 mars 2014 date de son élection en tant que maire,

ALLOUE à MM Claude DUVAL, Jacques TREMEL et Mme Martine DELISLE HERRY adjoints, une indemnité de fonction correspondant pour chacun à 6,6 % de l'indice 1015, soit l'indemnité maximale à compter du 28 mars 2014 date de leur élection en tant qu'adjoints.

LES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de la Loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, des délégations peuvent être accordées au Maire par le Conseil Municipal. Il existe 24 délégations possibles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22.

Le Maire souhaite en soumettre neuf à l'avis du Conseil Municipal :

- 1) Délégation n° 3 : De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) Délégation n° 4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Délégation n° 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Délégation n° 6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) Délégation n° 8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Délégation n° 11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) Délégation n° 15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 8) Délégation n° 20 : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 9) Délégation n° 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE le choix de Monsieur Le Maire concernant ces neuf délégations,
DELEGUE au Maire les neuf délégations précitées auparavant.

ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE COMPLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les effectifs scolaires vont encore augmenter à la rentrée de septembre 2014 et par conséquent la Directrice de l'école de Quemperven aura besoin de mobilier complémentaire soit : une table (2 places), deux chaises et deux casiers. Le montant de ces achats s'élève à 206,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à commander le mobilier complémentaire.

TARIFICATION DES MENUS TRAVAUX DE REPARATION DE DEGATS OCCASIONNES LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION COMMUNALE.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de la location de la salle d'animation communale à des particuliers, il arrive fréquemment que lors de l'état des lieux de sortie, l'agent en charge de la salle relève de petits dégâts qui entraînent l'intervention de l'agent technique chargé des travaux et ceci aux frais de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de facturer aux locataires de la salle qui ne la rendront pas dans l'état trouvé en entrant, un forfait correspondant aux frais de main d'œuvre de l'agent technique et de petits matériels nécessaires aux réparations.

Après discussion, l'assemblée propose un forfait de 25 € par heure de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de facturer une participation financière aux locataires de la salle d'animation communale qui y auront occasionné de petits dégâts, selon un forfait horaire de 25 € pour tous travaux de réparation à y effectuer ;

DECIDE que la facturation sera établie en fonction de l'appréciation faite par l'agent en charge de la location de salle, du nombre d'heures nécessaires pour ces réparations ;

DECIDE d'inscrire cette nouvelle règle dans le règlement intérieur de la salle d'animation communale.

MAITRISE D'ŒUVRE DE LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE TRAOU STANG.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis pour la maîtrise d'œuvre de la viabilisation du lotissement de Traou Stang ainsi que pour l'aménagement de la voirie desservant le lotissement et la salle communale.

Il précise qu'il n'est pas obligatoire de considérer ce projet comme un lotissement car il n'y a pas de voirie entre les lots. Par conséquent il ne sera pas nécessaire de faire une demande de permis d'aménager ce qui allègera la démarche administrative et le coût de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente les deux offres :

- le Cabinet TERRAGONE fait une offre à 9 239,10 € TTC,
- le Cabinet ING Concept fait une offre à 7 800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'offre du cabinet ING Concept qui est la moins disante,

AUTORISE le Maire à signer le devis.

**FRAIS DE DEPLACEMENT POUR UTILISATION DE LEUR VEHICULE
PERSONNEL PAR LES CONSEILLERS.**

Monsieur Le Maire rappelle que les conseillers sont amenés à représenter la municipalité lors de réunions ou à suivre des stages de formation, et pour ce faire, utilisent leur véhicule personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE qu'à cette occasion et sous réserve que le déplacement ait lieu en dehors de la Communauté de Communes du Centre Trégor, à partir d'une distance minimale de 50 km aller et retour, la prise en charge des frais de déplacement se fera suivant les dispositions du décret n°90-437 du 28 mai 1990, article 14, modifié par le décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000.

Un état explicatif des frais devra être présenté pour justifier le remboursement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux